

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

SEANCE DU 25 JUIN 2013

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 2

L'an deux mille treize le vingt cinq juin à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 18 juin 2013, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. François JUNG, M. Joseph BUR, M. Denis FORNECKER, M. Joseph FUCHS, Mme Marie-Jeanne GASSMANN, M. René KEITH, Mme Laurence SCHALL, M. Christophe SCHMITT, Mme Chantal SCHULLER, M. François SENN, M. Joseph TRAUTTMANN, M. Jean-Pierre WENDLING.

Membre absent excusé : M. Maurice BUR.

Membre absent non excusé : M. Michel DETTWILLER.

n°1.- Délibération 2013/15 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Composition du Conseil communautaire à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en 2014

Le Maire rappelle au Conseil municipal la composition du conseil communautaire telle qu'elle est fixée depuis le 1^{er} janvier 2012, date de création de la nouvelle Communauté de Communes de la Région de Haguenau (C.C.R.H.) :

<u>Communes</u>	<u>Populations</u>	<u>Sièges</u>
Batzendorf	906	2
Dauendorf	1 428	3
Haguenau	35 144	16
Huttendorf	409	2
Morschwiller	563	2
Niederschaeffolsheim	1 246	3
Ohlungen	1 351	3
Schweighouse-sur-Moder	4 895	7
Uhlwiller	705	2
Wintershouse	809	2
Berstheim	369	2
Hochstett	324	2
Wahlenheim	392	2
Wittersheim	603	2
	49 144	50

Par ailleurs le nombre de vice-présidents titulaires d'une délégation est de 6. Les dispositions des articles L.5211-6-1 et 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, qui encadrent la représentativité des communes au sein des E.P.C.I., ont été modifiées par la loi du 31 décembre 2012. Cette loi vise à assouplir les règles limitatives de représentation des communes au sein de l'organe délibérant des E.P.C.I. et de désignation du nombre de vice-présidents. Ses dispositions permettraient de porter le nombre maximal de conseillers communautaires de la C.C.R.H. à 58, et de fixer le nombre maximal de vice-présidents à 15. Elles prendront effet lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2014, à la double condition que le Conseil communautaire propose un projet déterminant le nombre de sièges de conseillers communautaires et une clé de répartition, que ces dispositions soient identiques aux modalités actuelles ou différentes, et que les conseils municipaux délibèrent sur ces propositions avant le 31 août 2013.

Les règles mises en place en 2011 entre les 14 communes membres de l'actuelle C.C.R.H. permettent d'assurer une représentation équilibrée des communes au sein d'une assemblée déjà très large. La population municipale des communes a certes évolué au 1^{er} janvier 2013, mais sans connaître de changements majeurs qui justifieraient une modification du nombre de délégués au conseil communautaire. Quant au nombre de vice-Présidents, il sera fixé par la nouvelle assemblée en 2014.

Ainsi il est proposé de ne pas tenir compte des possibilités offertes par la loi du 31 décembre 2012, et de maintenir les dispositions actuelles, qui nécessitent d'être adoptées à la majorité des 2/3 des communes membres de la C.C.R.H. avant le 31 août 2013.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 mars 2013, a formulé des propositions en ce sens, et a invité les communes à se prononcer à leur sujet.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu les dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, dite "loi Richard" ;

Vu les dispositions des articles L.5211-6-1 et 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir à 50 le nombre de conseillers communautaires de la C.C.R.H. à l'issue du renouvellement des conseils municipaux prévu en 2014, et de maintenir la répartition actuelle de ces 50 sièges, comme suit, dans le cadre d'un accord local :

<u>Communes</u>	<u>Populations</u>	<u>Sièges</u>
Batzendorf	914	2
Berstheim	402	2
Dauendorf	1 434	3
Haguenau	34 280	16
Hochstett	315	2
Huttendorf	465	2
Morschwiller	564	2
Niederschaeffolsheim	1 260	3
Ohlungen	1 333	3
Schweighouse-sur-Moder	4 932	7
Uhlwiller	701	2
Wahlenheim	386	2
Wintershouse	876	2
Wittersheim	608	2
	48 470	50

n°2.- Délibération 2013/16 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**objet : Demande de retrait de la Commune du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs**

Le Maire informe l'assemblée municipale que le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs est actuellement confronté à un problème de périmètre de compétence pour l'exercice de la compétence urbanisme, à laquelle la Commune de Batzendorf n'a pas adhéré. En effet l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, issu de la loi "Engagement National pour l'Environnement" dispose que lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme doit couvrir l'intégralité de son territoire. Tel n'est pas le cas dans la situation du SIVOM, et empêche à l'heure actuelle toute évolution dans le travail engagé pour la création d'un plan local d'urbanisme intercommunal. De plus au 1^{er} janvier 2012, une première compétence majeure à savoir "la voirie et travaux d'aménagement urbain" a été transférée à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau. Au 1^{er} juillet 2012, une seconde compétence majeure, "l'assainissement" a été transférée au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin. Aussi a-t-il été décidé de faire coïncider le périmètre de la compétence urbanisme à laquelle adhèrent les communes de Dauendorf, Huttendorf, Morschwiller, Ohlungen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller et Wintershouse avec le périmètre effectif du SIVOM. Par délibération du 25 février 2013, le Comité directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts. Cela implique à la fois le retrait des communes qui n'adhèrent pas à la compétence urbanisme et qui ne souhaitent pas confier à la structure cette compétence (toutefois ces communes pourront continuer à travailler avec le SIVOM par le biais de conventions notamment dans le domaine du soutien à l'animation culturelle) et par voie de conséquence la réduction du périmètre physique et du champ de compétences aux seules communes intéressées par le P.L.U. intercommunal.

Les compétences actuelles du SIVOM seront donc modifiées :

- pour les équipements sportifs (compétence à laquelle la Commune de Batzendorf n'a pas adhéré) la compétence sera supprimée et reviendra aux communes ;
- pour le COSEC (compétence à laquelle la Commune de Batzendorf n'a pas adhéré) la compétence sera supprimée en transférant la pleine propriété du bâtiment et des charges afférentes au profit de la Commune de Schweighouse-sur-Moder.
- pour le soutien aux animations (compétence à laquelle la Commune de Batzendorf a adhéré) la compétence resterait dans le giron du SIVOM pour les 7 communes adhérant à la compétence urbanisme. Pour les autres communes une convention de partenariat permettrait de continuer à subventionner, via le SIVOM, les structures intercommunales de la Muse, Summerlied et Service animation de Schweighouse ;
- pour les coulées de boues (compétence à laquelle la Commune de Batzendorf n'a pas adhéré) cette compétence deviendrait SIVOMale avec conventionnement avec Berstheim ;
- pour la maison de retraite (compétence à laquelle la Commune de Batzendorf a adhéré), la compétence serait supprimée par la vente des murs à l'EPHAD.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil municipal le retrait de la Commune de Batzendorf du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs. qui n'a plus d'intérêt majeur à faire partie de cet établissement public de coopération intercommunale.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande le retrait de la Commune du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs.

n°3.- Délibération 2013/17 (Commande publique – marchés publics)**objet : Construction d'un porche d'entrée à l'atelier municipal et mise en conformité électrique du bâtiment**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un porche d'entrée à l'atelier municipal au 2b, rue du Moulin et souligne la nécessité de procéder à la mise en conformité électrique du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ adopte le projet de construction d'un porche d'entrée à l'atelier communal ainsi que la mise en conformité électrique du bâtiment dont le montant global, hors taxe, est estimé à 25 000 € ;
- ↳ décide que les travaux de charpente/couverture/zinguerie, menuiserie-serrurerie ainsi que les travaux d'électricité soient confiés à des opérateurs économiques selon les règles de dévolution des marchés publics en procédure adaptée ;
- ↳ impute les dépenses correspondantes à ces travaux à la section d'investissement du budget communal ;
- ↳ autorise le Maire à déposer et à signer tout acte d'application du droit des sols nécessaire à cette opération.

n°4.- Délibération 2013/18 (Domaines de compétences thématiques – enseignement)**objet : Réforme des rythmes scolaires : création d'un comité consultatif**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui a modifié l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, en instaurant notamment une semaine scolaire répartie sur neuf demi-journées. Ce nouveau dispositif entrera en vigueur à l'école primaire de Batzendorf à la rentrée scolaire de septembre 2014. Pour appréhender au mieux l'ensemble des enjeux liés à cette réforme qui impacte à la fois le temps scolaire et le temps périscolaire, le Maire propose l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT) sur la commune qui permettrait avec l'ensemble des acteurs de l'éducation de proposer à chaque enfant un parcours cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Pour permettre l'élaboration et assurer la mise en œuvre de ce projet éducatif territorial il est proposé de constituer un comité consultatif rassemblant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (représentants des services de l'Etat, des services publics locaux, représentants des associations en charge des activités périscolaires, représentants des parents d'élèves).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide de créer un comité consultatif chargé de l'élaboration d'un projet éducatif territorial,
- ↳ dit que le comité consultatif sera composé des membres suivants :
 - Inspecteur de la circonscription Haguenau-sud ou son délégué représentant le ministère de l'éducation nationale,
 - Représentant(s) de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin,
 - Représentant(s) de la Caisse d'Allocations Familiales,
 - 2 représentants du corps enseignant (Directeur + 1 professeur de l'école primaire de Batzendorf),
 - 2 représentants des parents d'élèves,
 - 1 représentant de l'administration communale (Secrétaire de mairie),
 - Représentant(s) de l'administration communautaire (Direction de l'enfance et de l'éducation de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau),
 - Représentant(s) de l'Association Familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF), association en charge de l'animation jeunesse sur la territoire de la commune,
 - 2 représentants du conseil municipal en désignant, sans recourir au scrutin secret, comme membres Madame Isabelle DOLLINGER et Monsieur François JUNG.

n°5.- Délibération 2013/19 (Fonction publique – personnel contractuel)**objet : Création d'un emploi d'avenir dans la filière technique**

Le Maire expose au Conseil municipal le nouveau dispositif des emplois d'avenir issu de la loi du 26 octobre 2012 constituant une réponse aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes peu ou pas qualifiés. Ces emplois, qui ont pour objectif de proposer des solutions d'emploi et d'ouvrir l'accès à une qualification pour favoriser l'insertion professionnelle, sont principalement créés dans le secteur non marchand pour une durée de 1 à 3 ans à temps plein prioritairement. L'aide de l'Etat s'élève dans le cas général à 75% de la rémunération brute au niveau du SMIC. Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à ce dispositif pour une mission d'entretien-maintenance des bâtiments communaux et espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide la création d'un poste en emploi d'avenir à temps complet pour les travaux de maintenance des bâtiments communaux et d'entretien des espaces verts ;
- ↳ dit que la rémunération brute mensuelle sera égale au SMIC, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal ;
- ↳ sollicite les aides financières correspondantes auprès de l'Etat ;
- ↳ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et l'autorise notamment à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, dont tout spécialement le ou les contrats de travail en découlant dans la limite de 36 mois maximum.

n°6.- Délibération 2013/20 (Fonction publique – personnel contractuel)**objet : Renouvellement du poste d'aide A.T.S.E.M. à temps non complet en contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 19 juin 2012 a été créé un poste d'aide-A.T.S.E.M. sous forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de 12 mois. Ce poste a été pourvu le 1^{er} septembre 2012. Le contrat de la personne employée arrivant à échéance le 31 août 2013, le directeur de l'école a fait part à la municipalité de son souhait de conserver cette aide humaine au regard des effectifs inscrits à l'école maternelle à la rentrée prochaine. Le Maire propose au Conseil municipal de reconduire cet emploi sous condition de la poursuite de la participation financière de l'Etat à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ reconduit le poste d'aide-A.T.S.E.M. sous la forme de "contrat d'accompagnement dans l'emploi" pour la période 2013/2014 et d'une durée de 20 heures hebdomadaires ;
- ↳ dit que la rémunération sera égale au SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal ;
- ↳ sollicite les aides financières correspondantes auprès de l'Etat ;
- ↳ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et l'autorise notamment à signer tous les actes, conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

n°7.- Délibération 2013/21 (Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)**objet : Création d'un emploi d'A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe à temps non complet**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que compte tenu des besoins du service et afin de permettre à un agent territorial de bénéficier d'un avancement de grade, il conviendrait de transformer un emploi d'agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles en agent spécialisé principal 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ créé un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 21,5/35^{èmes} ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- ↳ décide de supprimer, après nomination de l'agent concerné au nouveau poste et après avis du Comité Technique Paritaire, l'emploi d'A.T.S.E.M. 1^{ère} classe à temps non complet ;
- ↳ modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- ↳ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

n°8.- Délibération 2013/22 (Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que compte tenu des besoins du service et afin de permettre à un agent territorial de bénéficier d'un avancement de grade, il conviendrait de transformer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe en adjoint administratif 1^{ère} classe avec une augmentation de la quotité d'emploi suite à une réorganisation des tâches au sein de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ créé un emploi permanent d'adjoint administratif 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de service de 28/35^{èmes} ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- ↳ décide de supprimer, après nomination de l'agent concerné au nouveau poste et après avis du Comité Technique Paritaire, l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet ;
- ↳ modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- ↳ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

n°9.- Délibération 2013/23 (Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

objet : Création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que compte tenu des besoins du service et afin de permettre à un agent territorial de bénéficier d'un avancement de grade, il conviendrait de transformer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe en rédacteur principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ créé un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (coefficient d'emploi 35/35^{ème}) ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- ↳ décide de supprimer, après nomination de l'agent concerné au nouveau poste et après avis du Comité Technique Paritaire, l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- ↳ modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- ↳ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

n°10.- Délibération 2013/24 (Domaine et patrimoine – acquisitions)

objet : Convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs du projet de lotissement "le Tulipier" rue de Wahlenheim

Le Maire fait connaître au Conseil municipal le projet de lotissement « le Tulipier » transmis par Madame Christiane SCHALL sur des terrains dont elle est propriétaire au droit du 12, rue de Wahlenheim, à savoir la réalisation de 6 lots sur les parcelles cadastrées Section 38 n°134, n°351, n°135 (en partie), n°136 (en partie), Section 3 n°94 (en partie) et Section 4 n°143 (en partie).

Vu que la gestion ultérieure des équipements communs doit être réglée avant même la délivrance du permis d'aménager, la requérante sollicite par courrier du 18 juin 2013 l'établissement d'une convention de rétrocession avec la commune par laquelle cette dernière accepte la remise de la voirie et des réseaux de ce lotissement à l'issue des travaux, en vue d'une intégration dans le domaine public communal. Le Maire expose les avantages de cette méthode où la Commune avec ses gestionnaires est associée dès le départ au projet garantissant la maîtrise des techniques employées et l'assurance d'une conformité des ouvrages avant une future incorporation dans le domaine public. En l'occurrence le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de convention et l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec Madame Christiane SCHALL une convention de rétrocession à la commune des voies et équipements communs du lotissement projeté « le Tulipier » rue de Wahlenheim selon le projet ci-annexé.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- Projet de convention relative au transfert dans le domaine public de la voirie et des équipements communs dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement par Madame Christiane SCHALL

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 1^{er} avril 2008, et qui s'est traduite par :

la décision n°2013/09 du 29 avril 2013 renonçant à la préemption de locaux en copropriété à usage d'habitation situés 12 rue des Hirondelles (appartement de 97m² + cave + parking + jardin) appartenant à Madame et Monsieur Christophe PAHL et dont Madame et Monsieur Patrick KURTYHA de Brumath souhaitent se porter acquéreurs ;

**CONVENTION RELATIVE AU
TRANSFERT DANS LE DOMAINE
DES VOIES ET EQUIPEMENTS
COMMUNS REALISES DANS LE
CADRE DU PROJET
D'AMENAGEMENT D'UN
LOTISSEMENT
PAR MME CHRISTIANE SCHALL
RUE DE WAHLENHEIM
67500 BATZENDORF**

ENTRE

- **La commune de BATZENDORF**, représentée par **Mme Isabelle DOLLINGER Maire**, habilitée par une décision du conseil municipal en date du _____, ci-après dénommée **la commune** d'une part,

ET

- **Mme Christiane SCHALL**, en sa qualité de **Maître d'Ouvrage**, d'autre part,

PREAMBULE

Mme Christiane SCHALL envisage la réalisation d'un projet immobilier de 6 lots rue de Wahlenheim à Batzendorf.

Cette opération comportera la réalisation d'équipements communs (voirie, réseaux, etc.). A l'issue de cet achèvement, ces équipements auront vocation à être incorporés au domaine public communal.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de transfert dans le domaine public communal des voies et équipements collectifs (réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement pluvial et d'eaux usées et réseaux secs et éclairage public) aménagés dans le cadre de l'opération prévue.

Mme Christiane SCHALL reste entièrement propriétaire des six lots privés créés.

nécessaires et qui devra, après réfection, faire procéder à un nouveau contrôle concernant les points non conformes et produire des résultats attestant de la conformité des travaux.

La réception – le cas échéant en présence de la commune et de ses gestionnaires, en application du 1^{er} alinéa du présent article – par Mme Christiane SCHALL des ouvrages réalisés par les entreprises ou les concessionnaires n'emporte aucune conséquence en termes de transfert de gestion ou de propriété de ces équipements à la commune.

ARTICLE V : REMISE A LA COMMUNE ET A SES GESTIONNAIRES

Mme Christiane SCHALL remettra les ouvrages décrits à l'article 2 à première demande de la commune.

Le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public communal des équipements visés à l'article 2 de la présente convention est prononcé par acte notarié (au frais de Mme Christiane SCHALL) établi dans le délai d'un mois à compter de l'acceptation par la commune de :

- L'attestation par Mme Christiane SCHALL de la réalisation de l'ensemble des travaux,
- des attestations de conformité des gestionnaires de réseaux,
- des plans de récolement de l'ensemble des ouvrages sur support papier ou informatique,
- des procès-verbaux de réception définitive dressés entre Mme Christiane SCHALL et les entreprises ou concessionnaires,
- du procès verbal d'arpentage des parcelles objet de la rétrocession,

afférents aux ouvrages des parcelles à rétrocéder sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues par la présente convention et de ses annexes.

A compter de la date du transfert dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et équipements communs la responsabilité de Mme Christiane SCHALL ne pourra plus être engagée.

ARTICLE VI : RETRACTATION

Le maître d'ouvrage Mme Christiane SCHALL se réserve un droit de rétractation du transfert dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et équipements communs sous réserve de la constitution d'une association syndical destinée à gérer ses équipements.

ARTICLE VII : ELECTION DE DOMICILE

Le lieu de juridiction pour tout litige est Batzendorf.